

# Lorsque viendra le temps de transformer votre RER en un FRR...

L'idée de la retraite peut être associée soit à une bénédiction ou à des préoccupations. La différence d'attitude se résume à la planification. Si vous avez planifié votre retraite, félicitations! Si ce n'est pas le cas, vous avez du travail devant vous.

L'un des principaux facteurs à considérer lors de la planification de la retraite est le revenu. D'où proviendront les fonds? Si vous détenez un régime d'épargne-retraite (RER) à l'heure actuelle, la bonne nouvelle est que vous pourrez retirer un revenu de ces fonds. Avant l'âge de 71 ans, vous devez transformer votre RER en un fonds de revenu de retraite (FRR). Un FRR prévoit également une croissance continue à l'abri de l'impôt. Il offre également la possibilité de choisir la façon dont les éléments d'actif sont investis. Fait intéressant, lorsque vous transformez un RER en un FRR, les placements détenus dans le RER sont transférés directement dans le FRR. Nul besoin de vendre vos éléments d'actif à tout prix. Cependant, une fois que le transfert a été effectué dans un FRR, il n'est plus possible d'y cotiser.

Maintenant que vous détenez un FRR, vous devez décider du montant de revenu dont vous aurez besoin pour maintenir votre style de vie. Quand viendra le moment de retirer votre argent, le gouvernement exige que vous retiriez une somme minimale chaque année. La somme minimale est déterminée en fonction de la date à laquelle le FRR a été établi, votre âge et celui de votre conjointe ou conjoint et le montant total détenu dans le FRR. Pour de plus amples renseignements au sujet des montants de retrait minimal, veuillez consulter le document **Fonds de revenu de retraite – Comprendre les pourcentages de retrait minimal (n° 1845FR)**.

Voici d'autres facteurs à considérer pour vous aider à déterminer le montant de votre revenu à la retraite.

- Planification successorale – à votre décès, où les fonds seront-ils acheminés? Vous ne pouvez pas les emporter avec vous.
- Composition de placements – le fait de retirer de l'argent ne signifie pas que vous ne pouvez pas continuer à gagner de l'argent.
- Récupération – les sommes provenant de votre FRR vous rendraient-elles non admissibles aux prestations gouvernementales comme celles du RPC?

**Discutez avec votre conseillère ou votre conseiller financier dès aujourd'hui de la façon d'intégrer un fonds de revenu de retraite dans votre stratégie globale de planification de la retraite.**